

Concours/ examen professionnel : Concours de IRAType (externe, interne, 3ème) : 3èmeEpreuve/ sous-épreuve : Note Option : _____
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Note :

20

Nombre

d'intercalaires : 2Question

Le Conseil Constitutionnel est une institution de la 5^e République qui garantit l'État de droit.

Il est composé de 9 membres nommés pour 9 ans et de membres d'office. Le Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale et le Président du Sénat nomment chacun 3 de ses membres. Le choix est libre et constitutionnel d'un acte de gouvernement ne pouvant faire l'objet de recours. Ces membres nommés sont, en général, des personnalités politiques, des juristes ou des hauts fonctionnaires. La dernière nomination est celle d'Alain Juppé, le maire de Bordeaux au début d'année 2018. Ses démentis avec la justice font débat. Les membres d'office sont les anciens présidents de la République pour avoir exercé les fonctions de garant de la Constitution. Cependant cette catégorie de membres à vie est supprimée par le projet de loi de réforme constitutionnelle présenté en mai 2018 au conseil des ministres.

N°

1.19

Pour garantir leur indépendance ils
sont soumis à un régime d'incompatibilité avec
certaines fonctions et mandats et bénéficient
d'un haut traitement. Les membres nommés
sont renouvelés tous les 3 ans par tiers
et ne peuvent être réélus par l'autorité de nomination.

Les compétences du conseil constitutionnel
sont nombreuses et diverses

Il contrôle la constitutionnalité des lois
avant leur promulgation. Actuellement saisi par le Président
de la République, les présidents des 2 assemblées
parlementaires ou par 60 députés ou sénateurs,
le projet de loi se conforme prévoit de réduire le
nombre des députés et sénateurs à 40.

Il est également saisi pour contrôler les lois adoptées
dans le cadre de la procédure de questions prioritaires
de constitutionnalité. Il est saisi par
le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation.

Il veille au respect des engagements internationaux
avec la constitution.

Il est en outre le juge du contentieux électoral
des élections présidentielle et parlementaires

Il est consulté dans d'autres domaines comme dans
le cadre de l'article 16 de la constitution ou de référen-
dum d'initiative partagée